

CONSTITUTIONS D'HAÏTI RECAPITULATIF



1801

Promulguée le 8 juillet

En vigueur sous le gouvernement de Toussaint Louverture

Contient 77 articles. Cette constitution effraya Napoléon qui envoya une expédition pour mettre fin aux idées d'autonomie de Toussaint Louverture et éventuellement, rétablir l'esclavage.

1805

Promulguée le 20 mai

En vigueur sous le gouvernement de Jean-Jacques Dessalines

Contient 81 articles dont 28 de dispositions générales. La Constitution de 1805 considérée comme la première constitution impériale définit l'organisation du premier empire avec Dessalines pour Empereur. Elle resta en vigueur jusqu'au 17 octobre date de l'assassinat de l'Empereur.

1806

Promulguée le 27 décembre

En vigueur sous les gouvernements d'Alexandre Pétion et de Jean Pierre Boyer

Contient 200 articles dont 61 dédiés au Sénat de la République, l'unique branche du pouvoir législatif. Largement révisée le 2 juin 1816

1807

Promulguée le 15 février

En vigueur sous le gouvernement d'Henri Christophe

Contient 51 articles divisés en 10 titres, avec la publication de ce texte constitutionnel qui créa l'État du Nord, ce fut la scission.

1811

Promulguée le 26 mars

En vigueur sous la monarchie du Roi Henry

Contient 35 articles. Octroya à Henri Christophe le titre de roi d'Haïti sous le nom de Henry (sic), instituant ainsi une dynastie qui pourtant ne se concrétisa pas.

1843

Promulguée le 30 décembre

En vigueur sous le gouvernement de Rivière Hérard

Contient 211 articles. C'est la deuxième et la dernière constitution à être en vigueur sur l'île entière. Jugée trop encombrante par Rivière Hérard, elle fut tout simplement ignorée par ses successeurs (Guerrier, Pierrot et Riché).

CONSTITUTIONS D'HAÏTI RECAPITULATIF



1846

Promulguée le 15 novembre

En vigueur sous les gouvernements de : Jean-Baptiste Riché, Faustin Soulouque, Fabre Nicolas Geffrard

Composée de 193 articles à sa promulgation. Elle fut écartée quand Soulouque se proclama Empereur, elle fut remise en vigueur avec de légères modifications le 18 juillet 1859 après la chute de l'empereur avec des modifications portées aux articles [62](#), [71](#), [111](#), [132](#), [133](#), [137](#), [167](#), [182](#), [192](#) et [193](#). Les articles [189](#)-191 furent abrogés réduisant ainsi le nombre à 190. Une nouvelle loi publiée le 11 décembre 1860 y apporta d'autres modifications dans les articles [60](#), [71](#), [110](#) et [146](#).

1849

Promulguée le 20 septembre

En vigueur sous le second empire : Empereur Faustin

Contient 205 articles.

1867

Promulguée le 14 juin

En vigueur sous le gouvernement de : Sylvain Salnave, Nissage Saget, Pierre Théomas Boisrond Canal

Contient 206 articles dont l'article unique et transitoire qui fit de Sylvain Salnave le président d'Haïti. Elle fut remise en vigueur en 1876.

1874

Promulguée le 6 août

En vigueur sous le gouvernement de Michel Domingue

Contient 194 articles

Après le départ de Michel Domingue en septembre 1876, la constitution de 1867 fut remise en vigueur.

1879

Promulguée le 18 décembre

En vigueur sous le gouvernement de Lysius Félicité Salomon

Contient de 206 articles dont l'article unique et transitoire qui fit de Louis-Étienne Félicité Salomon le président d'Haïti.

1888

Promulguée le 16 décembre

En vigueur sous le gouvernement de François Denys Légitime. Contient seulement 64 articles

CONSTITUTIONS D'HAÏTI RECAPITULATIF



1889

Promulguée le 9 octobre

En vigueur sous les gouvernements de : Florvil Hyppolite, Tirésias Simon Sam, Nord Alexis, François Antoine Simon, Cincinnatus Leconte, Tancrède Auguste, Michel Oreste, Emmanuel Oreste Zamor, Davilmar Théodore, Vilbrun Guillaume Sam

Comprend 203 articles dont le dernier libellé « article unique » proclamant Florvil Hyppolite président d'Haïti « ayant obtenu l'unanimité des suffrages de l'Assemblée nationale Constituante ».

1918

Approuvée durant un référendum le 12 juin

En vigueur sous les gouvernements de : Sudre Dartiguenave, Joseph Louis Borno, Louis Eugène Roy, Sténio Vincent. Amendée en 1928

1932

Approuvée le 15 juillet

En vigueur sous le gouvernement de : Sténio Vincent

Contient 10 titres et 138 articles

1935

Ratifiée par plébiscite en date du 2 Juin

En vigueur sous les gouvernements de : Sténio Vincent, Elie Lescot

1946

Rendue publique le 22 novembre

En vigueur sous le gouvernement de Dumarsais Estimé

1950

Promulguée le 25 novembre

En vigueur sous le gouvernement de Paul Eugène Magloire

1957

Promulguée le 19 décembre

En vigueur sous le gouvernement de François Duvalier

Comprend 8 titres et 196 articles. Rédigés par les parlementaires, la constitution conserva les grands acquis de ses prédécesseurs (1950 et 1946). Elle fut pourtant ignorée par le président qui la viola en 1961 en organisant des élections anticipées et en se disant réélu alors que son mandat n'aurait pris fin que le 15 mai 1963 (art. 87).

CONSTITUTIONS D'HAÏTI RECAPITULATIF



1964

Référendum du 14 juin

En vigueur sous le gouvernement de François Duvalier

La Constitution de 1964, dans sa première version comprend 201 articles repartis sur 16 titres. Elle fut amendée en janvier 1971 pour permettre à Jean-Claude Duvalier de succéder à son père.

1971

Référendum le 3 janvier pour l'approbation des articles amendés.

Le texte amendé comprend 10 titres et 202 articles. Et l'âge minimum requis pour devenir président passa alors de 40 ans à 18 ans. Jean-Claude Duvalier, né le 3 juillet 1951, n'avait que 19 ans.

1983

Publiée le 27 août 1983 par une assemblée constituante.

En vigueur sous le gouvernement de Jean-Claude Duvalier

L'adoption de cette Constitution entraîna la dissolution de l'Assemblée législative avec de nouvelles élections parlementaires prévues le 12 février 1984 (43^e législature).

Comprend 14 titres et 225 articles. Elle fut remaniée le 6 juin 1985 et soumise à l'approbation du peuple le 22 juillet 1985.

Le texte amendé comprend un préambule avec même nombre d'articles et de titres.

1987

Approuvée au terme d'un référendum le 29 mars

En vigueur sous les gouvernements de :

- ☐ Général Henri Namphy qui la viola plusieurs fois,
- ☐ Prosper Avril,
- ☐ Ertha Pascal-Trouillot,
- ☐ Jean Bertrand Aristide,
- ☐ René Préval,
- ☐ Michel Martelly sur le gouvernement duquel fut publiée une seconde fois la loi constitutionnelle contenant les amendements.,
- ☐ Jovenel Moïse, amendée par la loi constitutionnelle du 9 mai 2011 / 19 juin 2012.

Source : <https://www.haiti-reference.com>